**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 06 juillet 2020**

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, TIXIER Floriane, MAINGRET Benoît, BRUNEAU Marline, JANOT Claude-Annik, BONNET Marc, CHOUTEAU Eric, RAFFIER David, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, MONNIER Benoît, MARTIN Sylvie, DEROUINEAU Flora, LAURY Julien.

Absents excusés : Néant

Monsieur Benoît MAINGRET a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Délibérations :**

**1. Approbation du compte de gestion 2019 - Commune**

Un compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Saumur. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Madame le Maire précise que le compte de gestion de l’année 2019 du Service de Gestion Comptable concorde avec le compte administratif de 2019 de la commune. En conséquence, le compte de gestion 2019 est approuvé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le compte de gestion 2019 dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable.***

**2. Approbation du compte administratif 2019 - Commune**

Le compte administratif 2019 de la commune se présente comme suit :

**Fonctionnement :** Dépenses : Prévu : 1 130 308.06 €

Réalisé : 727 750.81 €

Recettes : Prévu : 1 130 308.06 €

Réalisé : 1 225 530.14 €

**Investissement :** Dépenses : Prévu : 618 371.66 €

Réalisé : 394 779.05 €

Reste à réaliser : 188 580 €

Recettes : Prévu : 618 371.66 €

Réalisé : 148 775.89 €

**Résultat de clôture de l’exercice :**

Fonctionnement : 497 779.33 €

Investissement : - 246 003.16 €

Résultat global : 251 776.17 €

(en décomptant les restes à réaliser : 63 197.78 €)

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour 2019.***

**3. Affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2019 - Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l’exercice 2019 constate qu’il présente un excédent de fonctionnement pour un montant de 497 779.33 €.

La section d’Investissement présente un déficit pour un montant de 246 003.16 €.

A ce déficit, on ajoute des restes à réaliser pour 188 580 € soit un total de – 434 583.16 €.

L’excédent de fonctionnement de 497 779.33 € doit obligatoirement combler le déficit d’où les affectations suivantes :

434 583.16 € au 1068 en recettes de section d’investissement,

Et 63 196.17 € (c’est-à-dire 497 779.33 – 434 583.16) au 002 en recettes de section de fonctionnement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve l’affectation des résultats.***

**4. Vote du budget primitif 2020**

Le budget primitif 2020 s’équilibre en recettes et en dépenses à 929 706.17 € pour la section de fonctionnement et à 708 938.83 € pour la section d’investissement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote le budget primitif 2020.***

**5. Vote des subventions**

Madame le Maire propose d’accorder des subventions aux associations et structures, pour un montant total de 16 800 €, tel que présenté dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| *Fourniture Ecole Publique La Bonne Aventure* | *5 010,00 €* |
| *APE* | *1 200,00 €* |
| *Collège St Joseph Doué la Fontaine* | *112,00 €* |
| *Maison Familiale Chalonnes* | *28,00 €* |
| *Les Ardilliers* | *112,00 €* |
| *Pôle de formation Briacé* | *28.00 €* |
| *Accompagnement scolarité Roland Charrier* | *310,00 €* |
| *Club Omnisport* | *5 000,00 €* |
| *club ESPV* | *700,00 €* |
| *Asso Racing team espoirs CV33* | *150,00 €* |
| *Crémet d'Anjou* | *500,00 €* |
| *Ambiance Ponote* | *500,00 €* |
| *Amicale Sapeurs Pompiers* | *543,00 €* |
| *ADMR* | *1 200,00 €* |
| *Restaurant du cœur* | *500,00 €* |
| *Habitat solidarité Emmaüs* | *70,00 €* |
| *Secours catholique* | *80,00 €* |
| *Association des Veuves Civiles* | *50,00 €* |
| *Choix de vie* | *150,00 €* |
| *Comité Départemental Lutte contre le Cancer* | *50,00 €* |
| *Conseil Départemental - fond solidarité logement* | *300,00 €* |
| *Divers non affecté* | *207,00 €* |

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’accorder des subventions pour un montant total de 16 800 € aux structures et associations détaillées dans le tableau ci-dessus.***

**6.** **Vote du budget annexe lotissement - 2020**

En 2018, il résulte un déficit de fonctionnement de 3 590 € du budget annexe lotissement.

En 2019, aucune opération n’a été enregistrée sur le budget annexe lotissement.

Des opérations de régularisation pourront donc être réalisées en 2020, afin de combler le déficit et être en équilibre.

Il est donc prévu pour le budget 2020 les opérations suivantes :

- Investissement : dépenses : article 3354 : en cours - études : 3 590 €

- Investissement : recettes : article 168748 : avance commune : 3 590 €

- Fonctionnement : dépenses : article 002 : report résultat n-1 : 3 590 €

- Fonctionnement : recettes : article 7133 : variation des stocks en cours : 3 590 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote le budget annexe lotissement.***

**7. Participation financière de la Saur**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’une cavité, située sous la voirie communale – rue Chantemerle, menaçait de s’effondrer en partie, suite à des travaux réalisés sur le réseau d’eau par la Saur. Au vu de l’urgence de la situation, le comblement de cette cavité a dû être effectué et ces travaux ont été réglés par la commune.

Un accord a été trouvé avec la Saur qui accepte le remboursement d’une partie de ces travaux, répartis de la manière suivante : 2/3 pris en charge par la Saur et 1/3 pris en charge par la commune.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la participation de la Saur à hauteur de 7 112.20 €.***

**8. Convention relative à la participation des charges de fonctionnement des écoles avec la commune de Doué en Anjou (classe ULIS)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’un enfant résidant au Puy Notre Dame a été scolarisé durant l’année 2019-2020 à l’école élémentaire Saint Exupéry de Doué en Anjou, en classe ULIS.

Conformément à l’article L212-8 du Code de l’Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, selon les motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Ainsi, il est prévu une participation de la commune en cas de scolarisation d’un élève en classe ULIS.

La participation demandée à la commune du Puy Notre Dame par la commune de Doué en Anjou s’élève à 341.66 € pour l’année 2019-2020.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, émet un avis favorable à la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles avec la commune de Doué en Anjou.***

**9. SIEML : approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité, de fournitures et de service en matière d’efficacité énergétique et de l’adhésion à ce groupement**

Madame le Maire rappelle la proposition du SIEML d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité, de fournitures et de services en matière d’efficacité énergétique pour ses besoins propres. Il est précisé que le SIEML assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité, de fournitures et de services en matière d’efficacité énergétique coordonné par le SIEML et approuve l’adhésion de la commune du Puy Notre Dame à ce groupement de commandes.***

**10. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public**

Madame le Maire propose de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour le remplacement de la lanterne n°95, Rue de la Paleine. Le montant de la dépense est de 1201.33€ ; le taux du fonds de concours est de 75% ; Le montant du fond de concours à verser au SIEML s’élève donc à 901.00€ Net de taxe.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses de rénovation du réseau de l’éclairage public.***

**11. Constat de créance éteinte**

Par courrier en date du 09 juin 2020, la comptable publique a informé la commune d’une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l’irrécouvrabilité totale et définitive d’une créance de la commune. La dette du débiteur s’élève à un montant total de 63.12 € portant sur des impayés de prestations d’accueil périscolaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, constate l’extinction de la créance précitée pour un montant de 63.12 €.***

**12. Demande de remboursement des arrhes de locations des salles communales**

Madame le Maire indique que plusieurs particuliers avaient réservé la salle Saint Louis et la salle des fêtes pour des rassemblements familiaux. A ce titre, des arrhes avaient été versés. Suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, ces manifestations n’ont pas pu avoir lieu. A titre exceptionnel, il est proposé d’effectuer le remboursement des arrhes versées, pour un montant total de 370 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le remboursement des arrhes aux personnes concernées, pour un montant total de 370 €.***

**13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire explique que l’article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Elle donne son avis sur les modifications d’évaluation et ou de nouvelles évaluations des locaux. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s’effectue par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l’installation du Conseil Municipal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, propose la liste des personnes susceptibles d’être appelées à siéger à la Commission des Impôts Directs :***

|  |  |
| --- | --- |
| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
| 1. Jack Morin | 1. Valérie Raffier |
| 2. Nadine Lucien | 2. Patrice Mouchard |
| 3. Noël Derouineau | 3. Jean-Claude Civrais |
| 4. Jacky Roulleau | 4. Dominique Falloux |
| 5. Christian Barbier | 5. Luc Jourdain |
| 6. Marc Bonnet | 6. Julien Laury |
| 7. Marline Bruneau | 7. Benoît Maingret |
| 8. Eric Chouteau | 8. Sylvie Martin |
| 9. Flora Derouineau | 9. Benoît Monnier |
| 10. Bénédicte Falloux | 10. David Raffier |
| 11. Isabelle Grandin | 11. Floriane Tixier |
| 12. Claude-Annik Janot | 12. Eric Gachiniard ? |

**14. Désignation des membres du Groupe d’Acteurs Locaux – inventaire des zones humides**

La communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire a mandaté le bureau d’études HydroConcept pour réaliser l’inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d’eau liées à la Loire. Une place importante est réservée à la concertation locale. Ainsi, un groupe d’acteurs locaux (GAL) doit être constitué dans chaque commune pour suivre, discuter et valider l’inventaire. La composition du groupe d’acteurs locaux peut comprendre des élus de la commune, des référents agricoles pour la commune, un représentant d’une association de chasse, de pêche, de randonneurs ou de protection de la nature.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, désigne les personnes suivantes pour faire partie du groupe d’acteurs locaux :***

***- Elus : Luc Jourdain, Marc Bonnet, Isabelle Isabellon***

***- Référent agricole : Christian Barbier***

***- Représentant association de chasse : David Bertrand***

***- Représentante association de randonneurs : Pauline Piteault***

**15. Convention relative à l’adhésion au service paie du Centre de Gestion de Maine et Loire**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune ainsi que les indemnités des élus. Ces travaux seront rémunérés sur la base d’un tarif de 4.80 € par bulletin de salaire (pour l’année 2020)

Pour cela, une convention doit être établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire et la commune du Puy Notre Dame.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide de confier la confection de la paye au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire, et autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint en cas d’absence, à signer ladite convention.***

**Questions diverses**

**1. Commune du Teil**

Monsieur le Maire fait part d’un courrier de remerciement adressé par la commune du Teil suite à la subvention versée en raison du séisme survenu sur cette commune le 11 novembre 2019.